



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING
SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES
ET PATRIMOINE
DFCPAJI_2024_236

Recours en interprétation d'une clause du
contrat de prévoyance collective devant le
Tribunal Administratif

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 du 13 septembre 2020 portant application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville avait conclu un contrat de prévoyance collective avec la MGP avec adhésion facultative du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2021.

Considérant que la MGP refuse, en vertu de la clause 12.1.2 du cahier des charges, d'accorder sa garantie aux agents placés en demi-traitement après la date de fin dudit contrat alors que le fait générateur du sinistre est survenu avant la date de fin du même contrat.

Il convient d'intenter un recours en interprétation de la clause litigieuse.

DECISIONS

- d'intenter un recours en interprétation du contrat de prévoyance collective devant le Tribunal Administratif de Lille ;
- de confier la représentation de ses intérêts à Maître Laurent BIDAULT, du cabinet AARPI NOVLAW Avocats, 53 bd de Magenta, 75010 PARIS, titulaire du marché 21-013 ;
- de prendre en charge les frais et honoraires d'avocat au coût forfaitaire de 1440 € TTC, sur la ligne budgétaire 1358 – Nature 6227 – Fonction 020.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télécours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le **23 AOUT 2024**

Doriane BECUE
Maire de Tourcoing

Envoyée en Préfecture le

Publiée sur le site internet de la Ville le

